

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 266 au sujet d'une enpuète commodo incommodo pour une parcelle de terrain située au plateau du Serpent

n° 266

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime domanial public à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 25 août 1926 modifiant le précédent

Vu l'arrêté du 8 décembre 1926 fixant les modalités d'application du domaine public: Vu la demande de M. Vayanos Kyriakos relative à l'installation d'une piscine et la construction d'un bâtiment à usage d'hôtel sur la plage située dans le prolongement de la rue d'Alexandrie: Sur la proposition du receveur des domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une enquête de commodo et incommoda d'une durée d'un mois sera ouverte en vue de recueillir les oppositions et observations qui pourraient être formulées au sujet d'une demande d'autorisation d'occuper une parcelle de domaine public maritime de 10.000 mètres carrés environ, situé au plateau du Serpent, dans le prolongement de la rue d'Alexandrie au nord de la piscine actuelle. Art. 2.— Le dossier sera déposé dans les bureaux du cercle de Djibouti et tenu à la disposition du public qui pourra consigner ses oppositions ou observations sur un registre ad hoc ouvert à cet effet. Art. 3.— Le commandant de cercle fera connaître par affiches et par criées les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête. Art. 4.— Le commandant de cercle, le chef du service des travaux publics et le receveur des domaines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Art. 5.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H. Si

RIEX